

Troisvierges, le 11 août 2021

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

Par le document 98952 du 9 août 2021 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, les époux Weis-Poeker Jean-Paul, demeurant ensemble à 2, Kirchermillen, L-9942 Basbellain, ont été autorisés pour la construction d'un auvent sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Troisvierges, section G de Basbellain, sous le numéro 1096/2946.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 11 août 2021
le bourgmestre,
signé Edy Mertens



pour le secrétaire,

(à enlever le 12 novembre 2021)